

Sainte-Thérèse, le 18 avril 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la sablière située sur le lot 601, chemin Houle à Mont-Tremblant et la carrière située sur le lot 44, Lac Supérieur

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

Dossier 7610-15-01-00665 (carrière)

1. Rapport d'inspection du 9 août 2016, 7 pages
2. Rapport d'inspection du 27 septembre 2016, 4 pages

Dossier 7610-15-01-01359 (sablière)

1. Rapport d'inspection du 9 août 2016, 6 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (20 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 9 août 2016

Heure d'arrivée : 14 h 12

Heure de départ : 16 h 01

Inspecteur : Mélanie Dupuis

Accompagné de : S/O

N° intervention : 301047434

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-15-01-00665-03

N° du rapport d'inspection : 401381381

N° demande : 200461179

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection :

Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la possible transformation (concassage) de matériel provenant de l'extérieur de la carrière engendrant du bruit excessif.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Excavation R. B. Gauthier inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2019384

Type de lieu : carrière

Localisation du lieu inspecté :

Carrière Lot 44 Rang 8 canton de Wolfe, Municipalité de Lac Supérieur

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,149494444400;-74,522802777800

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Excavation R.B. Gauthier inc.	exploitant et propriétaire	246, Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X1	24191108

Conditions météo

Environ 39°C humidex, légèrement venteux

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Benoit Gauthier	Président de l'entreprise	Bur : 819-425-2074 Cell : 819-808-0030
Monsieur, art. 53-54	employé de l'entreprise responsable des activités de concassage	

Mode d'identification

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur Benoit Gauthier

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 56 (incluant les photographies prises dans la sablière limitrophe)

Nombre de photos annexées au rapport : 5

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-01359-03\2016-08-09

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception de celles qui ont été assemblées en panoramique pour en faciliter la lecture.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Plan atlas géomatique
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

 SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

- Le 8 avril 2004, un certificat d'autorisation (CA) a été émis à l'entreprise pour l'exploitation d'une carrière.
- Le 23³ janvier 2013, une modification dudit certificat d'autorisation est délivrée; approfondissement du plancher d'exploitation, enlèvement de l'écran antibruit localisé à la limite Sud-Ouest de la carrière, prolongement de la date de fin d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2018.
- Actuellement, une demande de modification du CA pour modifier le type de foreuse et l'emplacement du concasseur utilisée est présentement en traitement.
- Noter que depuis 2010, de nombreuses plaintes ont été déposées au MDDELCC par des citoyens vivant à proximité de la carrière. Comme elle s'était engagée auprès de certains citoyens concernés, le ministère a réalisé des lectures de bruit lors des activités de forage et de chargement ainsi que lors des activités de concassage et de chargement. **Les données obtenues ont démontré que la norme de bruit est respectée.** Prendre en considération que selon le certificat d'autorisation, il n'est pas permis de réaliser des activités de forage simultanément aux activités de concassage sur le site de la carrière.

Récemment une nouvelle plainte a été formulée concernant :

- ✓ Du bruit excessif provenant des activités de concassage de pierres et des alarmes de recul des véhicules
- ✓ La possibilité que du matériel provenant de l'extérieur de la carrière (les roches entreposées dans la sablière), soit concassée dans la carrière.

Ainsi, afin de vérifier le bien-fondé de cette plainte, une nouvelle inspection sur le site de la carrière a été réalisée. Prendre en considération que tel que déjà mentionné dans le passé, le MDDELCC n'a pas juridiction en ce qui concerne les alarmes de recul. La CNESST et la SAAQ encadrent ce volet. Toutefois, lors des lectures de bruit réalisées par le ministère, les alarmes de recul étaient en fonction. Rappelons que les données obtenues ont démontré que la norme de bruit est respectée.

Il est important de noter que la carrière est contiguë à une sablière autorisée par le MDDELCC qui appartient également à Excavation R.B. Gauthier inc. et qui se trouve, bien que contiguë, sur le territoire de la municipalité de Mont-Tremblant (7610-15-01-01359-03). L'inspection du site de la carrière a donc été réalisée conjointement avec le site de la sablière. L'Accès à la carrière s'effectue via le chemin d'accès à la sablière.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur le site, je constate :

- Le concasseur est à l'arrêt. Je rencontre M. **art. 53-54**, employé de la cie. et responsable du concasseur. Présentation faite et à ma demande, celui-ci m'indique :
 - ✓ que le concasseur est brisé depuis quelques heures.
 - ✓ Le concasseur aurait été transporté et remis en opération sur le site dans la semaine précédant les vacances de la construction.
 - ✓ À sa connaissance, seuls les morceaux de roc provenant du dernier dynamitage dans la carrière auraient été concassés.
- Je constate que le concasseur se localise approximativement à l'emplacement prévu au CA. Toutefois, certains piquets géo référencés délimitant l'aire de concassage sont manquants. Un seul piquet semble toujours en place. *Rappelons que lors de l'émission du CA, l'exploitant s'est engagé à mettre en place ces piquets dans une lettre datée du 21 janvier 2013 et reçue à nos bureaux le 23 janvier 2013, lettre faisant partie intégrante de la modification du CA émis le 23 janvier 2013. **Non conforme***
- Les murs antibruit afin d'assurer le respect de la norme de bruit sont maintenus en place.
- Le concasseur présent sur le site est celui prévu au CA.
- Plusieurs amas de pierres concassées de différentes granulométries sont entreposés dans la carrière.
- Pour des mesures de sécurité, il ne m'a pas été possible de délimiter exactement le front de dynamitage. Toutefois, visuellement, il est possible de déterminer que le front d'exploitation se localise à l'intérieur des limites autorisées.
- J'ai observé des émissions de poussières secondaires provenant des camions circulant dans la voie de circulation. Par contre, l'émission de poussière ne produit pas une des conséquences énumérées au 2^{ième} alinéa de l'article 20 de la LQE (susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens) étant donné que les poussières ne sortent pas de la propriété.

3 Description de l'inspection

Monsieur Benoit Gauthier arrive sur le site et vient à ma rencontre. Salutations faites et à ma demande, Monsieur Gauthier m'indique :

- ✓ ne pas avoir procédé à aucune activité de concassage de matériel provenant de l'extérieur de la carrière. Le matériel concassé provient du roc dynamité dans la carrière.
 - ✓ Étant donné le bri du concasseur et que les activités de concassage sur le site sont presque terminées, le concasseur sera déménagé dès demain sur un second lieu localisé dans la municipalité de St-Donat. J'observe qu'effectivement, il ne reste que très peu de morceaux de roc à concasser. Ce roc est localisé au bas du front de dynamitage.
 - ✓ Il me confirme que préalablement la mise en opération du concasseur, une pelle hydraulique munie d'un marteau piqueur a été utilisé pour fractionner les morceaux de roc dynamité trop volumineux pour être introduit directement dans le concasseur. Il affirme que les activités de concassage avec le marteau piqueur n'ont pas été réalisées en même temps que la mise en marche du concasseur afin d'assurer le respect de la norme de bruit.
 - ✓ Il fait mention qu'il y a entreposage de pierres concassées dans la sablière limitrophe étant donné le manque d'espace sur le site de la carrière. Il me fait part de son mécontentement concernant les délais de traitement du MDDELCC dans les demandes de modification de CA présentement en traitement. Selon monsieur Gauthier, le déplacement du concasseur au pied de front d'exploitation réduirait davantage le bruit perçu dans le voisinage lors des activités de concassage et réduirait le bruit engendré par les alarmes de recul sur les équipements.
 - ✓ À ma demande, Monsieur Gauthier me confirme qu'il procèdera à l'épandage d'abat poussière d'ici les prochains 24 à 48 heures.
- Finalement, j'informe monsieur Gauthier de l'absence de certains piquets géoréférencés délimitant l'aire de concassage. Après quelques minutes de recherches, M Gauthier m'indique que ces derniers doivent avoir été accrochés par les véhicules (chargeur sur roue, camion à benne...) Il propose d'en remettre d'autres immédiatement. Je lui indique que ces piquets doivent être remis à l'emplacement des précédents puisqu'ils étaient géoréférencés.

Je prends quelques photographies, coordonnées GPS et je quitte le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Après vérification dans l'atlas géomatique, malgré l'absence de piquet géo-référencée, le concasseur se localise à l'intérieur de l'aire de concassage prévue au CA.

Aucun indice ne laisse supposer que du matériel en provenance de l'extérieur de la carrière ait été concassé sur le site.

5 Conclusion

L'inspection n'a pas permis de constater d'activité de concassage de matériel en provenance de l'extérieur de la carrière.

Également, les activités réalisées sur le site sont celles prévues au CA et ainsi, la norme de bruit devrait être respectée.

- Malgré l'absence de piquet géo-référencée délimitant l'aire de concassage autorisée au CA, le concasseur était localisé à l'intérieur de l'aire prévue. **Par contre, l'absence de certains piquets géoréférencés pour délimiter l'aire de concassage autorisée contrevient à l'article 123.1 de la LQE; l'exploitant s'est engagé à mettre en place ces piquets dans une lettre datée du 21 janvier 2013 et reçu à nos bureaux le 23 janvier 2013, lettre faisant partie intégrante de la modification du CA émis le 23 janvier 2013.**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

SO

1	<p>Manquement :</p> <p>Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 8 avril 2004 et modifiée le 25 janvier 2013 pour l'exploitation d'une carrière, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de la carrière, à savoir l'absence de certains piquets géo-référencés pour délimiter l'aire de concassage autorisée (lettre d'engagement datée du 21 janvier 2013 et reçu à nos bureaux le 23 janvier 2013 faisant partie intégrante de la modification du CA émis le 23 janvier 2013).</p> <p>Référence légale : Articles 123,1 et 115.24 al.1 (1) LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun impact</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun impact</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : La remise en place des piquets géoréférencés pourrait assurer un retour à la conformité</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
---	--	--

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)

Explication :

Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Article 20 al. 2 partie 2 Loi sur la qualité de l'environnement (entraînement de sédiment dans un plan d'eau, ANC daté du 7 août 2013 (no. Gesdoc 7311-15-01-78102-18, no. lieu X2143643).
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels. L'exploitant avait mis en place les piquets géo référencés tel que prévu au CA (observation des piquets lors des inspections antérieures). Au moment même de l'inspection, l'exploitant a entamé les démarches pour corriger le manquement.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
- Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants
Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité à l'article 123,1 de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'entreprise excavation R.B. Gauthier inc. et assurer un retour à la conformité.
- Réaliser une inspection afin de vérifier le retour à la conformité.
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. pour le manquement à l'article 123.1 de la LQE (article 115.24 al.1 (1) LQE – 2 500\$)

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature :

Date de signature : 2016-08-16

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Signature :

Date : 2016/09/07

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte des facteurs aggravants. Transmettre un avis de non-conformité (ANC) et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement afin d'inciter le retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition du manquement
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Fermer l'intervention

Approuvé par : Alain Rochon

Fonction : Directeur adjoint CCEQ

Signature :

Date : 16-9-12

Commentaires :

- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP
- Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de ne pas tenir compte des facteurs aggravants, assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi



IMG_6744.JPG
Concasueur dans la carrière



IMG_6751 Panorama.jpg
front d'exploitation



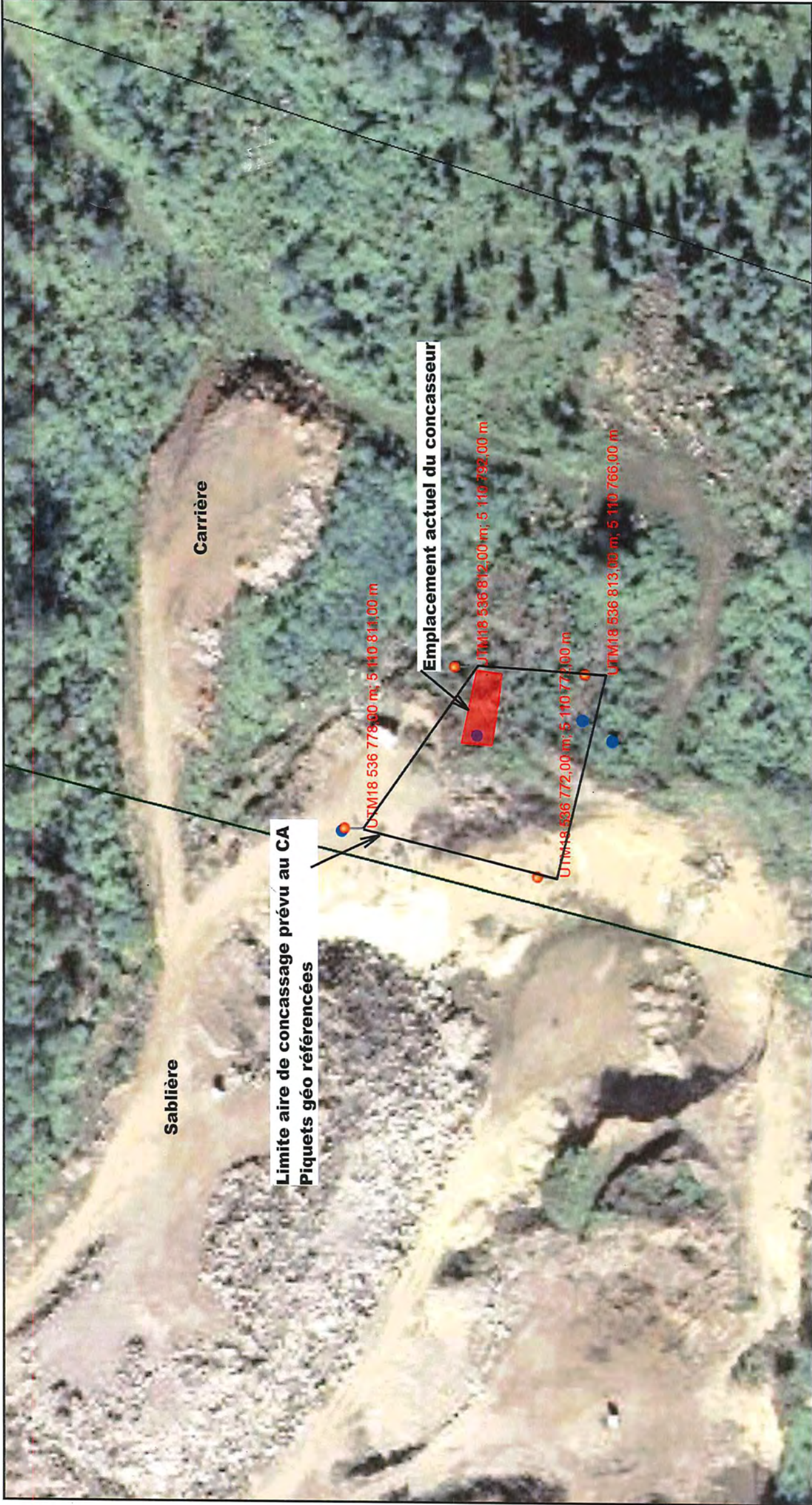
IMG_6762.JPG
Seul piquet géoréférencé délimitant l'aire de concassage autorisé.



IMG_6767 Panorama.jpg
Vue d'ensemble de la carrière.



IMG_6772 Panorama.jpg
idem photographie précédente. La ligne rouge indique la limite approximative carrière versus la sablière.



Sablrière

Carrière

Limite aire de concassage prévu au CA
Piquets géo référencés

Emplacement actuel du concasseur

UTM18 536 778,00 m; 5 110 814,00 m

UTM18 536 812,00 m; 5 110 792,00 m

UTM18 536 772,00 m; 5 110 773,00 m

UTM18 536 813,00 m; 5 110 766,00 m

1 Identification

Date de l'inspection : 27 septembre 2016	Heure d'arrivée : 14 h 34	Heure de départ : 14 h 43
Inspecteur : Mélanie Dupuis	Accompagné de : S/O	

N° intervention : 301064345	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-15-01-00665-03	N° du rapport d'inspection : 401392990
N° demande : 200461179	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Suite à l'avis de non-conformité daté du 31 août 2016, assurer la réception d'un plan des correctifs et prévoir une inspection afin de vérifier les correctifs apportés.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Excavation R. B. Gauthier inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2019384	Type de lieu : carrière
Localisation du lieu inspecté : Carrière Lot 44 Rang 8 Canton de Wolfe, Municipalité de Lac Supérieur	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,149494444400;-74,522802777800	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Excavation R.B. Gauthier inc.	propriétaire / exploitant	246, Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X1	24191108

Conditions météo
Soleil partiellement nuageux, légèrement venteux, environ 18°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Aucune		

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-00665-03\2016-09-27	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	Annexe 1	orthophoto atlas géomatique nommé identification des repères
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe 2	Courriel provenant de l'entreprise adressée au MDDELCC le 27 septembre 2016 incluant les pièces jointes soient 4 photos art. 23-24

Échantillons

 SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Avis de non-conformité (ANC) : Le 31 août 2016, un ANC a été transmis à la cie. pour non-respect d'une des conditions prévues au CA soit l'absence de piquets géoréférencés pour délimiter l'aire de concassage autorisée.

Plan correctif : 27 septembre 2016, réception par courriel d'un plan des mesures correctives indiquant que les repères géoréférencés ont été remis en place avec photographies jointes.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur le lieu, je constate que les repères ont été remis en place telle que présentée dans le plan des mesures correctives transmis au ministère par courriel. Deux (2) de ces repères se retrouvent dans les voies de circulation des camions; Afin de pallier à la problématique des repères constamment arrachés par les travailleurs et camionneurs, deux (2) de ces repères constitués de grosses roches marquées de peinture.

Je prends les coordonnées GPS des 4 repères, quelques photographies et je quitte le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

De retour au bureau, via le logiciel atlas géomatique, je compare les coordonnées GPS prélevées au moment de l'inspection à celles géoréférencées prévues au CA. Considérant l'imprécision de l'appareil GPS utilisé (*Garmin Etrex Legend HCX*) variant de 3 à 10m, les repères mis en place sont conformes à ceux prévus au CA.

5 Conclusion

L'inspection a permis de confirmer les correctifs apportés. Ainsi, suite à l'avis de non-conformité transmis le 31 août 2016, l'entreprise Excavation RB Gauthier inc. a apporté les correctifs afin d'assurer le retour à la conformité.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature :



Date de signature : 2016-09-29

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal
Signature : 	Date : 2016/10/04
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées : <input type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité <input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional <input type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité <input checked="" type="checkbox"/> Fermer l'intervention	



IMG_6977.JPG
Repère (roche avec application de peinture)



IMG_6979.JPG
Repère (Piquet avec ruban)



IMG_6980.JPG
Repère (Piquet avec ruban)

Excavation RB Gauthier inc. (inspection 27 septembre 2016)

Repères délimitant l'aire de concassage



Aire de concassage autorisée au CA coordonnées Géo-référencées

Repères mises en place délimitant l'aire de concassage autorisée

Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



Ensemble des bassins hydro. 250k

Autres niveaux

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Niveau 4

Niveau 5

Niveau 6

Municipalités et autres territoires

Municipalité

Territoire autochtone

Territoire non organisé

Odonymes

Noms de lieux BDTQ

Noms de lieux BDTQ - Aires désignées

Noms de lieux BDTQ - Îles et barrages

Noms de lieux CANVEC

Noms de lieux non organisés CANVEC

Hydronymes Canvec - Lacs et cours d'eau

Hydronymes Canvec - Lieux

Hydronymes BDTQ - Lacs et rivières



Échelle : 1 / 1 644



Source(s) des données :



© Gouvernement du Québec, 2016

Préparé par:
Mélanie Dupuis
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2016-09-29

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 9 août 2016	Heure d'arrivée : 14 h 12	Heure de départ : 16 h 01
Inspecteur : Mélanie Dupuis	Accompagné de : S/O	

N° intervention : 301047426	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-01359-03	N° du rapport d'inspection : 401380756
N° demande : 200461128	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte en assurant que les activités réalisées dans la sablière sont conforme aux autorisations émises et que l'entreprise ne procède pas à la transformation des roches provenant de l'extérieur et entreposées dans la sablière.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Sablière 323 inc.	
Nom usuel du lieu : Excavation R.B. Gauthier inc.	
N° du lieu : 90318346	Type de lieu : sablière
Localisation du lieu inspecté : 20, chemin Houle, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1W5 (Lot 601 rang 8 Canton de Salaberry)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,149797222200:-74,525350000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Sablière 323 inc.	propriétaire	1384, rue Dupras, c.p. 4454 Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1	Y2015233
Excavation R.B. Gauthier inc.	exploitant	246, Rte 117, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X1	24191108

Conditions météo
Environ 39°C humidex, légèrement venteux

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Benoit Gauthier	président de la cie.	Bur : 819-425-2074 cell : 819-808-0030
Monsieur art. 53-54	employé de l'entreprise et responsable des activités de concassage	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur Benoit Gauthier			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 53 (incluant les photos de la carrière limitrophes également)	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-01359-03\2016-08-09	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception de celles qui ont été assemblées en panoramique pour en faciliter la lecture.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Google Earth ^{M.D.} Atlas géomatique, vue d'ensemble de la sablière
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le 19 juin 1995, un certificat d'autorisation (CA) a été émis à l'entreprise Excavation RB Gauthier inc. pour l'exploitation d'une sablière comprenant des activités de concassage et de tamisage à Mont-Tremblant.

Le 28 mai 2002, une modification du certificat d'autorisation a été délivrée autorisant l'exploitation de la sablière pour chargement et livraison uniquement le samedi sans contraindre l'horaire déjà autorisé du lundi au vendredi.

Le 13 décembre 2007, une modification du certificat d'autorisation est délivrée prolongeant ainsi la date de fin des travaux au 1^{er} janvier 2012.

Le 7 mars 2012, une modification du CA a été délivrée autorisant l'exploitation de la sablière jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Dans le passé, certaines non-conformités avaient été observées. Toutefois, dans tous les cas, l'entreprise a apporté les correctifs afin d'assurer un retour à la conformité.

Noter que la sablière est contiguë à une carrière autorisée par le MDDELCC qui appartient également à Excavation R.B. Gauthier inc. et qui se trouve, bien que contigu, sur le territoire de la municipalité de Lac Supérieur (7610-15-01-00665-03). L'inspection de la sablière a donc été réalisée conjointement avec le site de la carrière.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur le site de la sablière, il n'y a aucune activité sur ce site. Les activités sont plutôt réalisées sur le site voisin, soit la carrière.

Je procède à l'inspection du site seul et je constate :

- Il y a plusieurs amas de pierres concassées de granulométrie différentes entreposées sur le site de la sablière.
- Aucun indice ne me laisse supposer que les grosses roches importées de l'extérieur du site et observées lors des inspections précédentes ont été transformées sur le site de la sablière.

Noter que lors de l'inspection sur le site de la carrière voisine, Monsieur Gauthier est venu à ma rencontre. À ma demande, ce dernier a affirmé que les grosses roches importées dans la sablière n'ont subi aucune transformation. Je lui rappelle tout de même qu'aucune activité de concassage de matériel provenant de l'extérieur de la sablière ou de la carrière n'est autorisée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

De retour au bureau, j'effectue une vérification des photographies prises dans le passé afin de comparer celles-ci aux observations effectuées lors de la présente inspection; les roches en provenance de l'extérieur sont entreposées au même endroit dans la sablière.

5 Conclusion

- L'inspection et les vérifications effectuées n'ont pas permis de constater la transformation des roches importées sur le site de la sablière.
- L'entreposage de pierres concassées à l'intérieur des limites de la sablière n'est pas interdit.

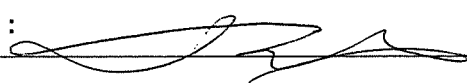
Aucun manquement n'a été constaté.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention et classer le dossier.

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature :



Date de signature : 2016-08-11

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Signature :



Date :

2016/08/16

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Fermer l'intervention



IMG_6775 Panorama.jpg
Vue d'ensemble des amas de roches importées dans la sablière (vue vers l'Est)



IMG_6778.JPG
La flèche bleue indique les amas de roches importées et la flèche rouge les amas de pierres concassées entreposées (vue vers l'Ouest)



IMG_6791 Panorama.jpg
Vue des roches importées dans la sablière via le niveau 1 de la sablière (vue vers l'Est)



IMG_6765.JPG
Vue des amas de pierres concassées entreposées dans la sablière

Secteur approximatif d'entrepasage des roches en provenance de l'extérieur

Sablière niveau 2

Sablière niveau 1

Carrière

© 2016 Google

Date des images satellite : 7/5/2015 46°08'57.17"N 74°31'20.18"O elev. 282 m altitude

Google

Visite guidée 2009

Chemin Fleurant

Chemin Nord